

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	18	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent excusé : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire : Mme JOURDIN

XXXXXXXXXX

Objet : Désignation du membre correspondant défense

Vu les articles L2122-7, L5212-7, et L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du correspondant défense,

-Monsieur Éric PETIT, Conseiller Municipal, a été élu correspondant défense

Voté à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Alexia JOURDIN



Pour extrait conforme
Le Maire
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site de la commune le 24 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	18	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars , à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16.03.2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Frank JANSONNIE , Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire de séance : Mme JOURDIN

~~~~~

## **Objet : Désignation des délégués auprès du Centre de Gestion du Cher pour le personnel communal**

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Centre de Gestion du Cher ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués auprès du Centre de Gestion du cher pour le personnel communal :

Madame HURIEZ Bénédicte, déléguée titulaire,  
et Mr JANSONNIE Frank, délégué suppléant,

Sont élus en qualité de délégués au Centre de Gestion du Cher.

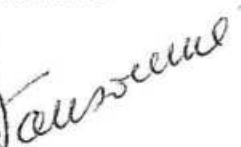
Voté à l'unanimité.

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN



Diffusé sur le site de la commune le 24 mars 2026

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 18       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16.03.2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUNDERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire de séance : Mme JOURDIN

XXXXXXXXXX

## **Objet : Désignation du représentant de la commune auprès de l'agence Cher Ingénierie des Territoires**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 5 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne,

Monsieur René LORANS, adjoint au Maire, titulaire.

Monsieur Joël DUGUE, conseiller délégué, suppléant.

Pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires ».

Voté à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN



Diffusé sur le site de la commune le 24 mars 2026

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 18       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16.03.2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Frank JANSONNIE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommées secrétaire : Mme JOURDIN

XXXXXXXXXX

### **Objet : Désignation des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Vu les articles L2122-7, L5212-7, et L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité nationale d'Action Sociale ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Le Conseil municipal a désigné :

Madame HURIEZ Bénédicte, Adjointe au maire, déléguée des élus

Madame PERREUX Christelle, Rédacteur, déléguée des agents

**En qualité de délégués.**

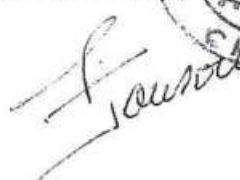
Voté à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN



Diffusé sur le site de la commune, le 24 mars 2026

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 18       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Frank JANSONNIE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUNDERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire de séance : Mme JOURDIN

XXXXXXXXXX

## Objet : Désignation des délégués au SMIRNE

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du SMIRNE ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

Mme et Mrs JANSONNIE Frank, JOURDIN Alexia, BAUGEY Claude

En qualité de délégués titulaires

Voté à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Alexia JOURDIN

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site de la commune, le 24 mars 2026

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 18       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUNDERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire de séance : Mme JOURDIN

~~~~~

Objet : Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE)

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre/nos délégué(s) qui représentera/représenteront notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'**article 18 des statuts modifiés du SDE18**, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.

- Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 1746 habitants), il vous est proposé de désigner 1 délégué(s) titulaire(s) et 1 suppléant(s).

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

- Mr Claude BAUGEY a été élu délégué titulaire
- Mr René LORANS a été élu délégué suppléant

Voté à l'unanimité

La secrétaire de séance
Alexia JOURDIN



Pour extrait conforme
Le Maire
Frank JANSONNE



Diffusé sur le site de la commune, le 24 mars 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	18	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / DUGUE / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / OUHAYOUN-DERET / TIBAUDO / BLATEYRON / REGNEAULT / PETIT

Était absent excusé : Mr BAUGEY

A donné pouvoir : néant

A été nommée secrétaire : Mme JOURDIN

XXXXXXXXXX

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire certain nombre de ses compétences ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'approbation des conventions, bail, avenants de partenariat ou de gestion avec différents tiers.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents faisant objet des paragraphes ci-dessus.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Alexia JOURDIN



Pour extrait conforme
Le Maire
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site de la commune, le 24.03.2026